Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 26 (1955)

Heft: 9

Artikel: Etude générale concernant l'épuration des eaux usées dans le Vallon de Saint-Imier

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-824931

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

P34

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXVIe ANNÉE | Paraît une fois par mois | No 9. Sept. 1955

SOMMAIRE

Etude générale concernant l'épuration des eaux usées dans le Vallon de Saint-Imier
Requête pour la transformation de l'Ecole d'horlogerie de Saint-Imier

Etude générale concernant l'épuration des eaux usées dans le Vallon de Saint-Imier

INTRODUCTION

Les réclamations réitérées qui nous parviennent concernant la pollution de la Suze par les eaux usées et résiduaires des communes et des industries nous ont engagés à procéder à une enquête sur place, pour nous rendre compte de la situation actuelle des canalisations et des installations d'épuration.

Cette enquête nous a servi de base dans l'étude des possibilités qu'il y a de remédier à la situation précaire existante au point de vue régional.

Nous remercions les autorités communales de l'appui précieux qu'elles nous ont donné au cours de notre enquête en nous fournissant aimablement tous les renseignements voulus et en mettant à notre disposition les plans des canalisations.

SITUATION ACTUELLE

Nous avons constaté que les villages du Vallon de Saint-Imier sont presque tous dotés de canalisations construites dans le système unitaire, qui évacue dans les mêmes conduites à la fois l'eau de pluie, les eaux de surface et les eaux usées ménagères et industrielles. **Malheureusement la plupart de ces canalisations ne sont pas construites systématiquement. Elles débouchent ça et là dans la Suze. Aussi ne sont-elles pas établies d'après un calcul hydraulique.**

Seule la commune de Saint-Imier possède une station d'épuration, construite en 1906. Elle fut examinée en 1937 et en 1942 par l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux, annexé à l'E.P.F. de Zurich. On constata un degré d'épuration de 15 % seulement ; il est probablement encore plus bas aujourd'hui.

Dans quelques communes on commence à installer des fosses septiques particulières pour épurer les eaux ménagères et industrielles.

LA SUZE

La Suze est l'exutoire de toutes les canalisations. Son débit fut jaugé pendant les années 1928-31 à Reuchenette. Le bassin de réception comprend 155,7 km². Les débits et leur durée annuellement atteinte ou dépassée sont les suivants :

Tabelle No 1

Durée		Débit	
en jours	en %	en m3/sec.	en l./sec km2
18	5	11.8	76
91	25	6.5	42
182	50	4.1	26
274	75	2.5	16
347	95	0.8	5

La Suze conduit donc pendant 347 jours par an à Reuchenette 800 litres par seconde seulement.

En multipliant le débit spécifique de 5 litres par seconde et hectare par la surface des bassins de réception communaux, on obtient le débit total de la Suze pendant la même période (347 jours) :

Tabelle No 2

Commune	Bassin de réception en km2		Débit en litres sec.
	par commune	total	
Renan	28.5	28.5	142
Sonvilier	11.0	39.5	197
Saint-Imier	18.5	58.0	290
Villeret	11.0	69.0	345
Cormoret	15.5	84.5	422
Courtelary	8.0	92.5	462
Cortébert	14.0	106.5	532
Corgémont	24.5	131.0	655
Sonceboz-Sombeval	13,5	144.5	722

Ces débits ne peuvent pas être considérés comme les plus petits, puisqu'on a observé souvent des sécheresses totales du lit de la Suze dans son cours supérieur. L'Institut fédéral a constaté par exemple un débit de 90 litres par seconde pendant l'examen de la station d'épuration de Saint-Imier en octobre 1938.

BASES LÉGALES

La loi sur l'utilisation des eaux du 3 décembre 1950 fournit à son chapitre V les bases suivantes :

— L'aménagement des installations d'épuration est du ressort de la commune ou de ses sections, s'il s'agit d'agglomérations ou zones d'habitations d'une certaine étendue (art. 110).
— Le Conseil-exécutif édicte des prescriptions sur l'aménagement d'installations d'épuration (art. 110).
— L'Etat encourage d'une manière générale le maintien de la propreté des eaux par la voie d'une épuration et de l'évacuation appropriée des eaux usées provenant d'agglomérations d'habitations d'une certaine étendue (art. 111).
— Celui qui produit des eaux résiduaires et artisanales est tenu de les épurer avant leur dérivation dans une eau, conformément aux prescriptions édictées par la Direction des travaux publics (art. 111).
— Les installations d'épuration des eaux ou de dérivation d'eaux résiduaires dans une eau exigent dans tous les cas une autorisation de la Direction des travaux publics (art. 112).
— Les installations existantes pour l'épuration et la dérivation d'eaux résiduaires seront adaptées aux dispositions de la présente loi (art. 112).
— **Il est interdit de souiller les eaux, tant superficielles que souterraines** (art. 114).
— **Les eaux résiduaires ne peuvent être évacuées dans un cours d'eau qu'après épuration et sur autorisation de la Direction des travaux publics** (art. 114).
— **Il est interdit de déposer des déchets dans le cours d'eau ou à proximité immédiate** (art. 114).
— Ceux qui produisent des eaux résiduaires sont tenus, pour les évacuer, de se faire raccorder à des installations existantes (art. 118).
— Les communes ou associations de communes édicteront des règlements sur l'organisation et le service de toutes les installations d'épuration d'eaux résiduaires de leur territoire et les soumettront à la sanction du Conseil-exécutif (art. 119).
— C'est en règle générale la commune qui pourvoit au financement des installations d'épuration des eaux résiduaires (art. 120).
— Le subside ordinaire de l'Etat est d'au maximum 40 % pour les installations d'épuration. Il se calcule en ayant égard à la capacité contributive, à la quotité totale de l'impôt et aux frais d'aménagement, par habitant, des communes entrant en considération pour l'installation d'épuration (art. 122).
— Dans les cas extraordinaires, le subside peut être élevé d'un maximum de 20 % du montant des frais (art. 122).
— Les subsides pour frais d'installations sont accordés quant aux ouvrages suivants (art. 123) :
  a) conduites des zones collectrices à l'installation d'épuration,
  b) installations d'épuration,
  c) conduites de l'installation d'épuration au canal de dérivation.
— Le propriétaire d'une installation publique d'épuration d'eaux résiduaires peut exiger des usagers des contributions équitables (art. 123).
— Est puni d'amende quiconque souille gravement une eau superficielle ou souterraine (art. 129).

Le Conseil-exécutif a arrêté, en application de la loi du 3 décembre 1950 sur l'utilisation des eaux, en particulier des art. 122 et 138, les ordonnances suivantes :

— Ordonnance concernant les installations d'alimentation en eau potable et des eaux usées, du 4 janvier 1952.

— Ordonnance concernant les principes et la fixation des prestations de l'Etat en faveur des installations d'alimentation en eau et d'épuration d'eaux résiduaires, du 9 septembre 1952.

Ces ordonnances seront discutées dans les chapitres suivants du présent rapport.

CANALISATIONS

1. Projet général

L'établissement d'installations pour l'épuration des eaux usées exige tout d'abord un projet général, décrit comme suit dans les articles 30 et 31 de l'Ordonnance du 4 janvier 1952 concernant les installations d'alimentation en eau potable et des eaux usées :

Art. 30. Le projet doit élucider les points suivants :
Le secteur à assainir, le système de canalisation, les quantités d'eau à évacuer, l'emplacement des installations d'épuration, le système d'épuration, compte tenu de la capacité de réception de l'exutoire et le lieu du déversement dans celui-ci.

Art. 31. Le territoire dans lequel les eaux usées doivent être recueillies doit comprendre, en plus du centre de la localité, les quartiers extérieurs, ainsi que les terrains où l'on peut s'attendre à ce que des constructions soient édifiées ou que s'établissent de gros producteurs d'eaux usées.

L'examen de la situation actuelle nous a montré que les villages du Vallon de Saint-Imier sont dotés de canalisations. Il ne s'agira donc pas d'élaborer des projets généraux au sens littéral des articles 30 et 31. Il faudra plutôt contrôler les capacités des conduites existantes et étendre les réseaux dans les quartiers non canalisés et futurs. Il faut pour cela faire un calcul hydraulique et déterminer la quantité d'eau qui doit être évacuée ; ce sont :

— les eaux pluviales,
— les eaux usées ménagères,
— les eaux usées industrielles.

2. Les eaux pluviales

La quantité d'eau de pluie à évacuer par seconde est d'autant plus grande que la durée des précipitations est brève. En outre l'intensité varie beaucoup selon les lieux. La quantité d'eau s'écoulant par seconde varie également selon la structure du sous-sol, la végétation et l'intensité des constructions, ainsi que selon la configuration topographique du bassin d'alimentation.

Les eaux des cours naturels de surface, ainsi que celles provenant des drainages, ne doivent pas être dérivées d'une manière permanente par les conduites d'eaux usées. Elles ne doivent y être introduites qu'à

titre exceptionnel en vue du rinçage de certaines conduites. Ces eaux propres surchargent inutilement les stations d'épuration, exigent ainsi leur agrandissement et elles augmentent les frais d'exécution.

Afin d'éviter des sections de conduites trop grandes et de décharger les installations d'épuration, il convient d'aménager pour les eaux pluviales des déversoirs d'orages aboutissant à la Suze.

En principe il s'agit de poser des conduites plus ou moins le long de la Suze, qui ramasseront les eaux ménagères et industrielles, après leur séparation des eaux pluviales, et les amèneront dans les stations d'épuration. Cette séparation n'est pas tout à fait complète. Pour éviter des décharges dans les déversoirs à chaque chute de pluie, on évacuera dans ces conduites aussi une certaine quantité d'eau pluviale. La détermination de la relation entre les quantités des deux sortes d'eau dépend en outre de la grandeur de l'exutoire.

3. Les eaux usées ménagères

Pour déterminer la quantité des eaux usées ménagères, on se basera principalement sur la consommation en eau potable et en eau d'usage. Selon les statistiques des services techniques de Saint-Imier, la quantité d'eau potable livrée par jour et habitant, s'élevait en 1953 à 268 litres au maximum et à 212 litres en moyenne.

En admettant une consommation future de 300 litres par habitant et en 14 heures au lieu de 24 heures, on obtient un débit des eaux usées de 6 litres par seconde et par 1000 habitants. Cette quantité servira de base pour calculer les dimensions des stations d'épuration.

4. Les eaux usées industrielles

Le volume des eaux résiduaires provenant d'entreprises industrielles sera établi par des jaugeages directs.

A cette occasion on veillera à ce que les eaux usées nocives soient soumises à un traitement préalable (neutralisation, désinfection, etc.) au lieu même de leur production. Les projets relatifs aux installations de ce genre doivent être soumis par les communes à la Direction cantonale des travaux publics pour approbation.

STATION D'ÉPURATION

L'épuration des eaux usées constitue une tâche extrêmement importante de l'hygiène publique. L'épuration peut se faire :

a) dans une installation centrale où sont collectées toutes les eaux usées. S'il en résulte des avantages, plusieurs communes peuvent être astreintes par l'Etat à établir une installation commune. Seules les installations centrales permettent d'escompter un succès certain. Celles-ci sont d'ailleurs aussi plus avantageuses au point de vue financier que les installations particulières ;

b) dans les installations particulières, appelées aussi installations d'épuration ménagère. Celles-ci ne sont admises à titre définitif que dans le cas où un raccordement à une installation centrale ne sera jamais possible.

Une installation centrale doit comprendre en général les parties suivantes :

a) l'épuration brute, qui provoque l'élimination parfaite au point de vue hygiénique des matières charriées et encombrantes ;

b) l'épuration mécanique, qui a pour but d'éliminer de l'eau usée les matières en suspension pouvant être décantées ;

c) l'épuration biologique, par laquelle on obtient la réduction des matières organiques se trouvant encore en suspension ou dissoutes dans l'eau usée clarifiée et leur dépôt, sous forme de boue, dans le bassin de décantation complémentaire.

La boue obtenue par l'utilisation des procédés mécaniques et biologiques doit être soumise à un processus de fermentation avant son utilisation ultérieure. Elle peut être employée, soit à l'état liquide, soit à l'état sec, comme engrais.

Dans les restaurants, boucheries, garages, etc., où se collectent des eaux grasses et huileuses ou de nature à provoquer le feu ou des explosions, de même que d'une forte teneur en savon, on aménagera des séparateurs. Cet aménagement incombe au producteur de ces eaux.

LA POPULATION

Les dimensions des stations d'épuration se calculent d'après la quantité d'eau d'égout, qui est essentiellement fonction du chiffre de la population. Comme on établit les stations pour un laps de temps de 20 à 30 ans, il faut d'abord connaître le chiffre probable de la population à cette époque.

Il est très difficile d'apprécier le développement de la population dans le Vallon de Saint-Imier, puisqu'on peut constater non seulement des augmentations, mais aussi de grandes diminutions (voir annexe). Nous admettons pour notre calcul que la population se développera dans chaque commune jusqu'en 1980 comme dans la période de 1941-1950.

Tabelle No 3

Commune	Développement en %		Population résidente		
	1850-1950	1941-1950	1941	1950	1980
Renan	— 42.7	+ 18.4	880	1042	1600
Sonvilier	— 30.6	+ 3.5	1526	1580	1800
Saint-Imier	+ 126.9	+ 4.5	5716	5972	6800
Villeret	+ 19.1	+ 9.7	1053	1155	1500
Cormoret	+ 38.7	+ 6.8	621	663	800
Courtelary	+ 42.7	+ 16.0	1068	1239	1800
Cortébert	+ 130.1	+ 8.4	692	750	900
Corgémont	+ 70.7	+ 9.2	1177	1285	1600
Sonceboz-Sombeval	+ 114.2	+ 12.7	1074	1210	1700
En moyenne	+ 52.2	+ 9.9	—	—	18500
Total	—	—	13807	14896	—

Fabrique de panneaux forts et bois croisé S.A., Tavannes

LA JURASSIENNE

Caisse d'assurance-maladie pour le Jura bernois et le district de Bienne

créée par l'ADIJ, reconnue par la Confédération

est ouverte à tous les Jurassiens

SOINS MÉDICAUX ET PHARMACEUTIQUES
INDEMNITÉS JOURNALIÈRES — INDEMNITÉS
AU DÈCÉS — ASSURANCE - TUBERCULOSE
ASSURANCE - MATERNITÉ

655 (3)

Présidence : **Delémont,** Marronniers 3, Tél. (066) 2 15 13

Administration : **Cortébert,** Tél. (039) 9 70 73

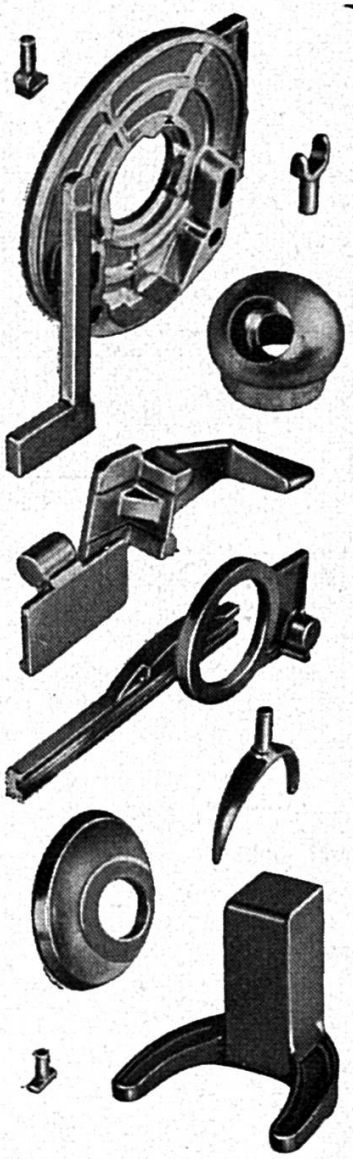

Une preuve de l'excellence du matriçage à chaud!

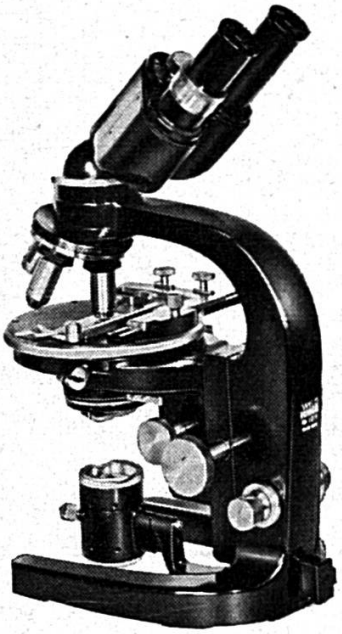

Les pièces metalliques pressées à chaud sont absolument homogènes, sans tensions, très résistantes à la corrosion et d'un prix très avantageux. Voilà pourquoi la Maison WILD a fait matricer à chaud chez nous 25 pièces importantes de son microscope de série. Nous vous renseignerons volontiers.

THÉCLA

Société Anonyme
St-Ursanne Téléphone 066 - 53155

676

Les frais des stations d'épuration communales

Le calcul des frais des stations d'épuration est basé sur les prix d'installations analogues. La tabelle suivante montre en outre la diminution des prix en fonction de l'agrandissement des stations.

Tabelle No 4

Commune ou station d'épuration	Habitants en 1980	Frais par habitant	Frais pour station communale mécanique et biologique
Renan	1600	130.—*	208.000.—
Sonvilier	1800	135.—	243.000.—
Saint-Imier	6800	107.—	728.000.—
Villeret	1500	150.—	225.000.—
Cormoret	800	166.—	133.000.—
Courtelary	1800	135.—	243.000.—
Cortébert	900	160.—	144.000.—
Corgémont	1600	140.—**	224.000.—
Sonceboz-Sombeval	1700	138.—	234.000.—
Total	18500	—	2.382.000.—

* = sans, ** = avec station de pompage

Les frais des conduites d'amenée des canalisations existantes aux stations d'épuration communales sont les suivants :

Tabelle No 5

Commune	Longueur des conduites d'amenée en mètres	Frais
Renan	580	35.700.—
Sonvilier	1390	108.700.—
Saint-Imier	500	34.700.—
Villeret	700	73.700.—
Cormoret	850	65.000.—
Courtelary	2400	231.200.—*
Cortébert	450	27.500.—
Corgémont	400	22.500.—
Sonceboz-Sombeval	—	—
Total	7270	599.000.—

* rives gauche et droite

Les frais totaux pour l'installation des stations d'épuration communales et des conduites d'amenée résultent des tabelles 4 et 5 et sont classés dans la

Tabelle No 6

Commune	Frais de stations	Frais de conduites	Frais totaux
Renan	208.000.—	35.700.—	243.700.—
Sonvilier	243.000.—	108.700.—	351.700.—
Saint-Imier	728.000.—	34.700.—	762.700.—
Villeret	225.000.—	73.700.—	298.700.—
Cormoret	133.000.—	65.000.—	198.000.—
Courtelary	243.000.—	231.200.—	474.200.—
Cortébert	144.000.—	27.500.—	171.500.—
Corgémont	224.000.—	22.500.—	246.500.—
Sonceboz-Sombeval	234.000.—	—	234.000.—
Total	2.382.000.—	599.000.—	2.981.000.—

Stations collectives

Pour réduire non seulement les frais de construction, mais aussi ceux d'exploitation, il faut tâcher de réunir diverses stations communales dans une station collective. Il est hors de doute qu'il en résulte des avantages, si les frais des conduites reliant les villages ne les compensent pas.

Les calculs suivants permettent de comparer quelques possibilités de stations collectives et démontrant aussi une possibilité de la répartition des frais.

1. Station collective Sonvilier-Saint-Imier-Villeret

Station d'épuration	1.010.000.—
Conduite à Sonvilier	108.700.—
Conduite Sonvilier-Saint-Imier	98.500.—
Conduite à Saint-Imier	39.200.—
Conduite Saint-Imier-Villeret	64.000.—
Conduite à Villeret	88.000.—
Total	1.408.400.—
Stations communales (voir tabelle 4)	1.413.100.—
Economie	— 4.700.—

La somme épargnée est répartie proportionnellement au nombre d'habitants futurs des trois communes et soustraite des frais des stations communales.

Répartition :	Sonvilier	351.700.—	— 700.—	=	351.000.—
	Saint-Imier	762.700.—	— 3.200.—	=	759.000.—
	Villeret	298.700.—	— 800.—	=	297.900.—
	Total	1.413.100.—	4.700.—	=	1.408.400.—

2. Station collective Saint-Imier-Villeret

Station collective					863.000.—
Conduite à Saint-Imier					39.200.—
Conduite Saint-Imier-Villeret					64.000.—
Conduite à Villeret					88.000.—
				Total	1.054.200.—
Stations communales (voir tabelle 4)					1.061.400.—
				Economie	— 7.200.—
Répartition :	Saint-Imier	762.000.—	— 5.900.—	=	756.800.—
	Villeret	298.700.—	— 1.300.—	=	297.400.—
	Total	1.061.400.—	— 7.200.—	=	1.054.200.—

3. Station collective Cormoret-Courtelary

Station collective					330.000.—
Conduite à Cormoret					65.000.—
Conduite à Courtelary					231.200.—
				Total	626.200.—
Stations communales (voir tabelle 4)					672.200.—
				Economie	46.000.—
Répartition :	Cormoret	198.000.—	— 14.000.—	=	184.000.—
	Courtelary	474.200.—	— 32.000.—	=	442.200.—
	Total	672.200.—	— 46.000.—	=	626.200.—

Les possibilités d'autres stations collectives ont aussi été calculées. Il n'en résulte pas d'économie, comme le montrent les chiffres suivants :

Station collective	Frais supplémentaires
Cortébert-Corgémont	+ 82.000.—
Corgémont-Sonceboz-Sombeval	+ 72.000.—

Il faut reconnaître que les économies réalisées par la construction des stations collectives de Sonvilier-Saint-Imier-Villeret (4.700.—) et de Cormoret-Courtelary (7.200.—) ne sont pas très importantes. Si on tenait compte des frais d'exploitation et de l'amortissement il est hors de doute que les résultats seraient plus favorables. Car il est évident que les frais d'exploitation (salaires, courant électrique, huile de machines, etc.) **restent pratiquement les mêmes dans une station communale et dans une station collective.**

La station collective de Sonvilier-Saint-Imier-Villeret a, grâce au fait qu'elle est établie pour 10.000 habitants de plus, l'avantage de produire par le processus de fermeture assez de gaz qu'on peut utiliser pour le chauffage. En chauffant le digesteur, on raccourcit la période de fermentation, ce qui rend possible de réduire son volume et ses frais de construction.

Nous sommes persuadés qu'il n'est pas économique de transformer, c'est-à-dire de moderniser le décanteur existant à Saint-Imier. Il vaut mieux le laisser tel qu'il est et l'utiliser comme décanteur pour les eaux pluviales qui, elles aussi, peuvent souiller la Suze en cas d'orages, etc.

A la suite de nos études et de nos calculs, nous proposons d'établir les stations d'épuration suivantes dans le Vallon de Saint-Imier :

Tabelle No 7

Stations	Habitants	Frais
1. Renan	1600	208.000.—
2. Sonvilier-Saint-Imier-Villeret	10100	1.010.000.—
3. Cormoret-Courtelary	2600	330.000.—
4. Cortébert	900	144.000.—
5. Corgémont	1600	224.000.—
6. Sonceboz-Sombeval	1700	234.000.—
Total	18500	2.150.000.—

Si nous comparons cette somme avec celle de la tabelle 4 de 2.382.000.— il en résulte une économie de 232.000.—.

CONSTRUCTION PAR ÉTAPES

Pour répartir ces dépenses sur une certaine période, il est possible d'établir les stations d'épuration par étapes, c'est-à-dire de construire d'abord la partie mécanique et plus tard la partie biologique. Cela représente une économie temporaire d'à peu près 50 % des frais. Il va sans dire que le projet général de la station doit comprendre le processus complet d'épuration.

La décision de ce partage compète à la Direction cantonale des travaux publics. Elle dépend en premier lieu de la relation entre les quantités d'eaux usées exprimées en nombre d'habitants et de l'eau de l'exutoire en temps sec.

Cette relation est décrite dans la

Tabelle No 8

Commune	Nombre d'habitants par 1 litre/sec.		
	au minimum	au maximum	en moyenne
Renan	7 habit.	7 habit.	7 habit.
Sonvilier	8 »	14 »	11 »
Saint-Imier	21 »	30 »	26 »
Villeret	3 »	29 »	16 »
Cormoret	2 »	30 »	16 »
Courtelary	3 »	30 »	17 »
Cortébert	2 »	27 »	15 »
Corgémont	2 »	24 »	13 »
Sonceboz-Sombeval	2 »	24 »	13 »

Nos bons hôtels du Jura

Vous pouvez vous adresser en toute confiance aux établissements ci-dessous et les recommander à vos amis

Bienne	**Hôtel Seeland** (A. Flückiger) Entièrement rénové — Confort	**(032) 2 27 11**
Boncourt	**Hôtel A la Locomotive** (L. Gatherat) Salles pour sociétés — Confort	**(066) 7 56 63**
Delémont	**Hôtel La Bonne-Auberge** (W. Lanz) Neuf — Confort	**(066) 2 17 58**
Delémont	**Hôtel du Midi** (Oscar Broggi) Rénové — Confort	**(066) 2 17 77**
Macolin	**Hôtel Bellevue** (Hans Gabriel) Entièrement rénové — Confort, salles	**(032) 2 42 02**
Montfaucon	**Hôtel de la Gare** (L. Garardin) Sa cuisine et ses vins	**(039) 4 81 06**
La Neuveville	**Hôtel J.-J. Rousseau** (William Cœudevez) Neuf — Confort, salles	**(038) 7 94 55**
Porrentruy	**Hôtel du Simplon** (E. Jermann) Confort, sa cuisine, sa cave	**(066) 6 14 99**
Porrentruy	**Hôtel du Cheval-Blanc** (C. Sigrist) Rénové, confort, salles	**(066) 6 11 41**
St-Imier	**Hôtel des XIII Cantons** (J. Wermeille) Rénové, confort, grill, bar, salles	**(039) 4 15 56**
St-Ursanne	**Hôtel du Bœuf** (Jos. Noirjean) Rénové, sa cuisine, sa cave	**(066) 5 31 49**

683

715

Le minimum est calculé en n'admettant pas de charge antérieure de l'exutoire. Le calcul du maximum n'admet pas d'auto-épuration de la Suze.

La tabelle démontre que la charge moyenne dépasse partout cinq habitants, ce qui est la limite pour l'épuration biologique. Cela veut dire qu'un partage dans l'établissement des stations n'est nulle part possible.

On peut aussi déduire de la tabelle n° 8 l'urgence qu'il y a à établir les diverses stations :

1. station collective de Sonvilier-Saint-Imier-Villeret,
2. station communale de Renan,
3. station collective Cormoret-Courtelary,
4. station communale de Cortébert et de Corgémont,
5. station communale de Sonceboz-Sombeval.

SUBSIDES

Le montant des subsides se règle selon l'Ordonnance du 9 septembre 1952 concernant les principes et la fixation des prestations de l'Etat en faveur des installations d'alimentation en eau et d'épuration d'eaux résiduaires.

Pour le calcul des subsides, nous admettons les facteurs valables à présent dans chaque commune, c'est-à-dire :

a) la capacité contributive par tête de la population,
b) la quotité d'impôt moyenne,
c) le facteur de capacité fiscale,
d) les frais de construction par habitant.

Le subside ordinaire de l'Etat est d'au maximum 40 %. Dans des cas extraordinaires, le subside peut être augmenté du 20 % au maximum du montant des frais. Le taux minimum est toutefois de 25 %.

Tabelle N° 9

Commune	Frais totaux canalisation et station	Subside	Frais à la charge des communes
Renan	243.700.—	95.000.—	148.700.—
Sonvilier	351.000.—	168.500.—	182.500.—
Saint-Imier	759.500.—	190.000.—	569.500.—
Villeret	297.900.—	131.000.—	166.900.—
Cormoret	184.000.—	94.000.—	90.000.—
Courtelary	442.200.—	234.000.—	208.200.—
Cortébert	171.500.—	75.500.—	96.000.—
Corgémont	246.500.—	89.000.—	157.500.—
Sonceboz-Sombeval	234.000.—	98.500.—	135.500.—
Total	2.930.300.—	1.175.500.—	1.754.800.—

L'Etat peut, avant l'exécution des travaux, allouer un subside pour les frais d'établissement des projets généraux, si ces projets sont éta-

blis en accord avec la Direction cantonale des travaux publics. Les frais d'expertise et d'examens préliminaires ne donnent droit à subside que si la Direction des travaux publics a donné son consentement en vue de ces travaux.

LES ORDURES

L'enlèvement des ordures fait partie des mesures d'hygiène, car elles peuvent aussi souiller les eaux, tant superficielles que souterraines.

Il est interdit de déposer des déchets dans le cours d'eau ou à proximité immédiate. Le dépôt n'est permis qu'à des emplacements déterminés prescrits par la commune.

On a développé des méthodes qui permettent d'utiliser les ordures organiques dans les stations d'épuration des eaux usées. **Il nous semble qu'il faudra aussi examiner ce problème en étudiant l'épuration des eaux dans le Vallon de Saint-Imier, car les possibilités réglementaires de déposer les ordures sont rares.**

PROGRAMME DE TRAVAIL

Pour réaliser l'épuration des eaux usées dans le Vallon de Saint-Imier nous proposons le programme suivant :

1. Elaborer les projets généraux de canalisation, avec examen des eaux résiduaires des industries.
2. Etablir des règlements concernant l'entretien et l'exploitation des installations d'eaux usées.
3. Créer des associations pour réaliser les projets de stations collectives.
4. Neutraliser et désinfecter les eaux usées industrielles au lieu de leur production, si le traitement est possible par mélange avec les eaux usées ménagères.
5. Elaborer les projets d'exécution des stations.
6. Etablir les stations d'épuration selon le degré d'urgence.

REMARQUE FINALE

Ce rapport a pour but d'indiquer aux autorités communales les possibilités techniques et les sacrifices nécessaires pour éviter la pollution de la Suze. Ce problème doit être résolu dans l'intérêt de tous.

Les prestations de l'Etat consistent non seulement en contribution aux frais, mais aussi en conseils et examens de projets.

Nous nous tiendrons volontiers à la disposition des autorités communales.

Office de l'utilisation et de l'épuration des eaux du canton de Berne.
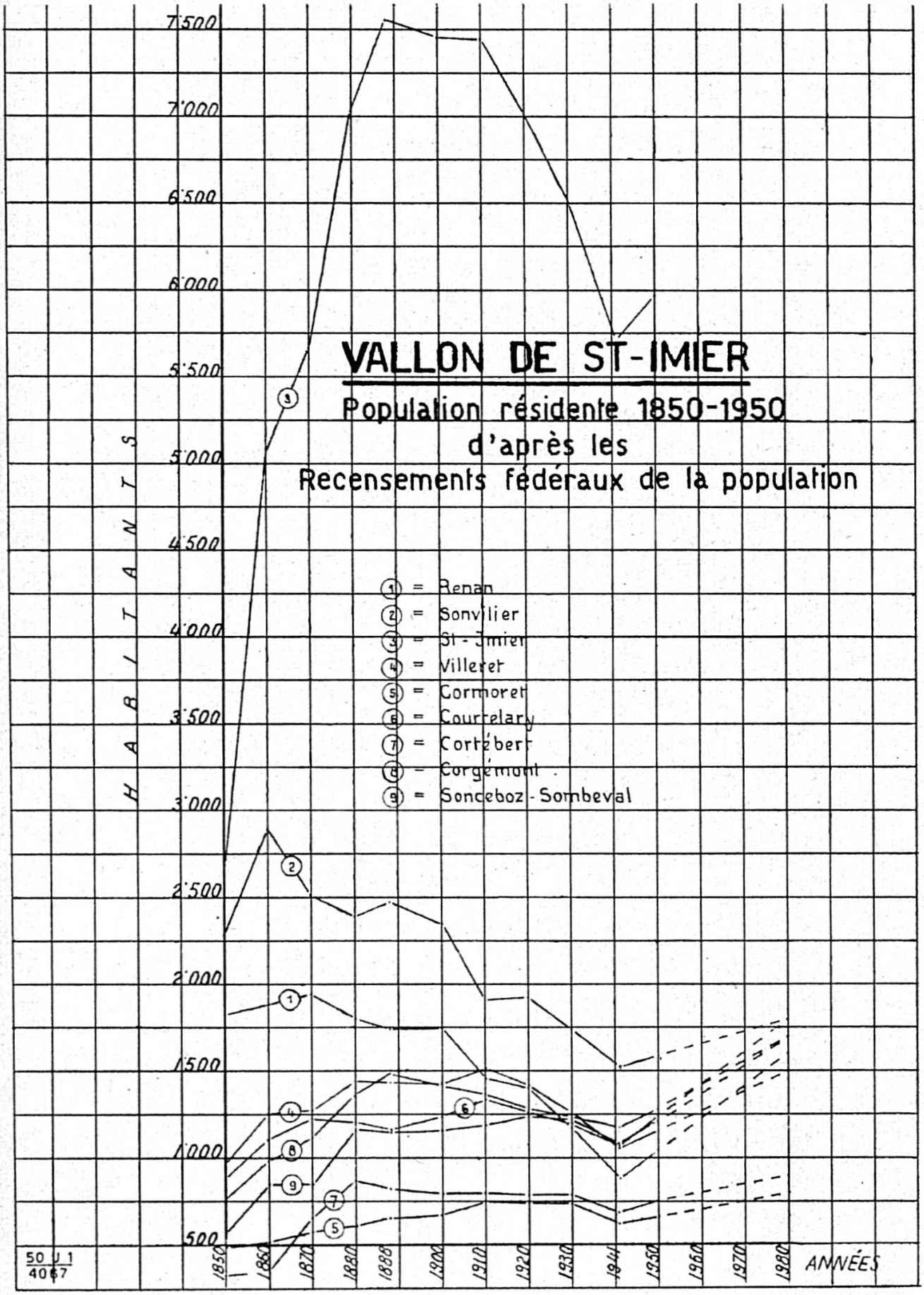
Cliché ADIJ N° 373